

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-six novembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusés : Mme CARRE Annick, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mme HOFFMANN Noémie, Mme SONGY Catherine,

Mme CARRE Annick a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre RAUX,
Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel a donné pouvoir à Mr Benoît JACQUINET.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Sylvie LELOUP est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORT DE LA CLECT :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 16 septembre dernier pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour 2021.

Dans ce cadre, elle a acté la méthode de calcul des AC sur les transferts de compétences eaux pluviales: Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux avant la délibération proposée au conseil communautaire qui arrêtera les attributions de compensation définitives pour 2021

En ce qui concerne MATOUQUES, le montant des attributions de compensation définitives 2021 est arrêté au montant de 4113.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT en date du 16 Septembre 2021,

DÉCIDE par 8 voix Contre et 5 Abstentions de ne pas approuver le rapport de la CLECT 2020, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2020 pour MATOUQUES à la somme de 4113.00 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS FERROVIAIRE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du département de la Marne. Il précise que la commune de Matougues n'est pas concernée par l'évolution du classement et propose au conseil municipal de donner son accord sur le projet d'arrêté tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord sur le projet d'arrêté préfectoral** portant révision du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du département de la Marne.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE MATOUGUES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention de 241.70 € au comité des fêtes pour l'achat de fournitures au magasin ACTION et la fourniture de repas à Mc Do pour le centre de loisirs d'octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De verser** une subvention de 241.70 € au Comité des Fêtes de Matougues,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire, pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CONTRACTUELS ET EN CAS D'ABSENCE POUR MALADIE :

Mr le Maire indique qu'un régime indemnitaire a été attribué au personnel titulaire par délibération du 20 janvier 2017, celui-ci tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il précise que les agents contractuels des centres de loisirs ne perçoivent pas cette indemnité qui n'est pas incluse dans la délibération du 20 janvier 2017 et propose au conseil municipal de modifier celle-ci. Il signale également que lors d'arrêts maladies ordinaires, les agents perçoivent l'indemnité en totalité pendant 3 mois au même titre que leur rémunération principale. Il précise que le conseil municipal peut choisir les conditions de maintien du régime indemnitaire en retenant un régime moins favorable selon l'article 57 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité est favorable à l'octroi d'indemnités pour les contractuels des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant les conditions de maintien du régime indemnitaire lors des congés de maladies ordinaires, le conseil municipal se donne le temps de la réflexion jusqu'à la prochaine réunion de décembre.

VENTE DU TERRAIN RUE DE HAUT :

Le Conseil Municipal à 12 voix POUR et 1 Abstention confirme sa décision d'acquisition de terrains cadastrés section A n° 465, 466 et 628, 515 et 657 pour une contenance totale de 1346 m² pour un montant de 105 000 € frais de notaire en sus.

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Procède au vote des virements de crédits suivants sur le Budget Principal 2021 :

CREDITS A OUVRIR :

Dépenses de Fonctionnement :

Chap.	Article	Objet	Montant
011	6068	FOURNITURES DIVERSES	+10 000.00
		TOTAL	+10 000.00

CREDITS A REDUIRE :

Dépenses de Fonctionnement

Chap.	Article	Objet	Montant
023	023	Virement à la Section d'Investissement	-10 000.00
		TOTAL	-10 000.00

CREDITS A REDUIRE :

Dépenses d'Investissement

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
21	2111	19	Réserves Foncières	-10 000.00
			TOTAL	-10 000.00

Recettes d'Investissement

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-10 000.00
			TOTAL	-10 000.00

CREDITS A OUVRIR :**Dépenses de Fonctionnement :**

Chap.	Article	Objet	Montant
011	6068	FOURNITURES DIVERSES	+8 000.00
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	+10 000.00
65	65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	+8.000.00
		TOTAL	+26 000.00

CREDITS A REDUIRE :**Dépenses de Fonctionnement**

Chap.	Article	Objet	Montant
023	023	Virement à la Section d'Investissement	-26 000.00
		TOTAL	-10 000.00

CREDITS A REDUIRE :**Dépenses d'Investissement**

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
21	2111	19	Réserves Foncières	-26 000.00
			TOTAL	-26 000.00

Recettes d'Investissement

Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-26 000.00
			TOTAL	-26 000.00

POINT SUR LES TRAVAUX RUE DU MOULIN ET PLACE JEAN MOULIN ET MICRO CRECHE :

Mr Gilbert PERNET faire le compte-rendu des travaux de voiries :

La Place Jean Moulin en attente des enrobés,

Rue du Moulin : l'écluse est créée et rétrécie

Puis il fait le point sur les travaux de la micro crèche :

Les peintures sont en cours,

L'entreprise VM Bâtiment doit refaire la terrasse qui présente des malfaçons,

La clôture a été posée par l'entreprise ARTOPIA,

Le chauffage est installé.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire indique au conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 Avril 2022 et les législatives les 12 et 26 Juin 2022.